

Le Président

Paris, le 20 mars 2017

DP/cb/17.048

Lettre aux candidates et candidats à l'élection présidentielle

Mesdames, Messieurs les candidates et candidats à l'élection présidentielle,

Depuis plusieurs années, le bien-fondé des réglementations relatives aux professions de santé est constamment remis en cause à l'échelon européen. Les derniers textes européens et les recommandations prônées par la Commission européenne poussent les États membres à libéraliser l'accès aux professions de santé avec pour conséquence à terme une profonde modification de l'organisation des soins et plus globalement une marchandisation de santé.

Ainsi,

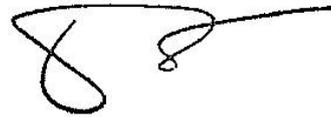
- En application de la directive 2013/55/UE, transposée par l'ordonnance n°2017-50 du 19 janvier 2017, un ressortissant de l'Union Européenne peut désormais obtenir l'autorisation de n'exercer qu'une partie des actes d'une profession de santé au motif que, de par sa formation, ce dernier ne possède pas l'ensemble des compétences nécessaire au plein exercice de la profession visée.
- Dans le cadre du semestre européen, la France est, chaque année, invitée par la Commission européenne à éliminer les restrictions d'accès aux professions réglementées et à l'exercice de celles-ci, notamment en ce qui concerne les professions de santé.
- Dans le cadre d'un projet de directive européenne¹, il serait désormais question qu'avant toute introduction ou modifications législatives, réglementaires ou administratives limitant l'accès à des professions ou à leur exercice, les États membres veillent à ce que les autorités désignées compétentes procèdent à une évaluation du caractère proportionné de ces mesures.
Encore une fois, force est de constater la volonté de la Commission de remettre en question la capacité des États à réglementer comme ils l'entendent, selon la conception de l'intérêt général en vigueur, les professions dites réglementées, y compris en matière de santé.

¹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions – COM(2016)822

L'UNPS demande aux candidates/candidats à l'élection présidentielle d'exprimer clairement leur position quant à la déréglementation des professions de santé initiée au niveau de l'UE depuis plusieurs années :

- Pensez-vous que les professionnels de santé doivent être régis par les mêmes règles que les agents économiques traditionnels en matière d'entrée et de sortie sur le marché, de propriété du capital et de droit de vote dans leur société d'exercice (SISA, SEL, etc.) ? Jugez-vous pertinent de voir la question de la réglementation des professions de santé gérée par la Direction Générale « croissance » de la Commission européenne ?
- Quelle position avez-vous sur l'accès partiel aux professions de santé ? L'ordonnance transposant la directive 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles a été publiée le 19 janvier 2017 et prévoit une application à la lettre de l'article relatif à l'accès partiel pour les professionnels de santé. Entendez-vous conserver cette application lors de la ratification du projet d'ordonnance qui devrait intervenir lors de la prochaine législature ?

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les candidates et candidats à l'élection présidentielle, l'expression de ma très haute considération.



Daniel PAGUESSORHAYE
Président